

Mandant Télé Villars-Gryon-Diablerets SA

Lieu Parcelle n° 3600/Les Mazots/Ormont-Dessus

Projet Démolition d'un bâtiment

Objet Diagnostic des polluants du bâtiment avant-travaux



N° mandat 9521

Auteur Maxime Mignot & Salahaddin Ahmadirad

Date 06.02.2025

Table des matières

1	Introduction.....	4
1.1	Description du projet.....	4
1.2	Identification du rapport	4
1.3	Remarques générales	5
1.4	Etudes existantes.....	5
2	Diagnostic des polluants.....	6
2.1	limites du diagnostic.....	6
2.2	Stratégie d'échantillonnage.....	7
2.3	L'interprétation des résultats	7
3	Matériaux susceptible d'être pollués.....	7
3.1	Amiante	7
3.2	PCB.....	7
3.3	HAP	8
3.4	Métaux lourds (Plomb dans les peintures)	8
4	Gestion des matériaux	8
4.1	Amiante fortement aggloméré.....	8
4.2	Amiante faiblement aggloméré.....	9
4.3	Mise en décharge type B de l'amiante	9
4.4	Mise en décharge type E de l'amiante	9
5	Conclusion	9

Annexes

- Annexe 1 Liste des matériaux ou installations susceptibles d'être pollués (MSP)
- Annexe 2 Plan de localisation de MSP
- Annexe 3 Fiches d'identifications MP
- Annexe 4 Résultats d'analyses

Références

Documents et plans consultés

- [1] Guichet cartographique du canton de Vaud (*geo.vd.ch*)
- [2] Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail, décembre 2008. Directive CFST- Amiante.
- [3] Forum Amiante Suisse (FACH).juillet 2008. Amiante dans les locaux, Détermination de l'urgence des mesures à prendre
- [4] Ordonnance fédérale du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED ; RS 814.600) (Etat le 26 septembre 2023).
- [5] Ordonnance fédérale du 22 juin 2005 sur le mouvement des déchets (OMod ; RS 814.610)
- [6] OFEV, 2021. Valorisation des matériaux d'excavation et de percement.
- [7] OFEV, 2006. Directive pour la valorisation des déchets de chantier minéraux. Matériaux bitumineux et non bitumineux de démolition des routes, bétons de démolition, matériaux non triés.
- [8] Polludoc.ch. Métaux lourds dans les peintures (<https://polludoc.ch/fr/materiel/metaux-lourds-dans-les-peintures>)
- [9] Polludoc.ch., <https://polludoc.ch/fr> (consulté le 05.02.2025)
- [10] Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement LPE ; RS 814.01).

Informations administratives

N° étude : 9521

Projet : Démolition d'un bâtiment

Adjudication : 17.12.2024

Donneur d'ordre : PETIGNAT CORDOBA ENGINEERING

Maître d'ouvrage : Télé Villars-Gryon-Diablerets SA

Parcelle/lieu/commune : Parcelle n° 3600/Les Mazots/Ormont-Dessus

Coordonnées : 2'576'385/1'131'265

Objet du rapport : Diagnostic des polluants du bâtiment avant-travaux

Auteurs/collaborateurs : Salahaddin Ahmadirad, Maxime Mignot

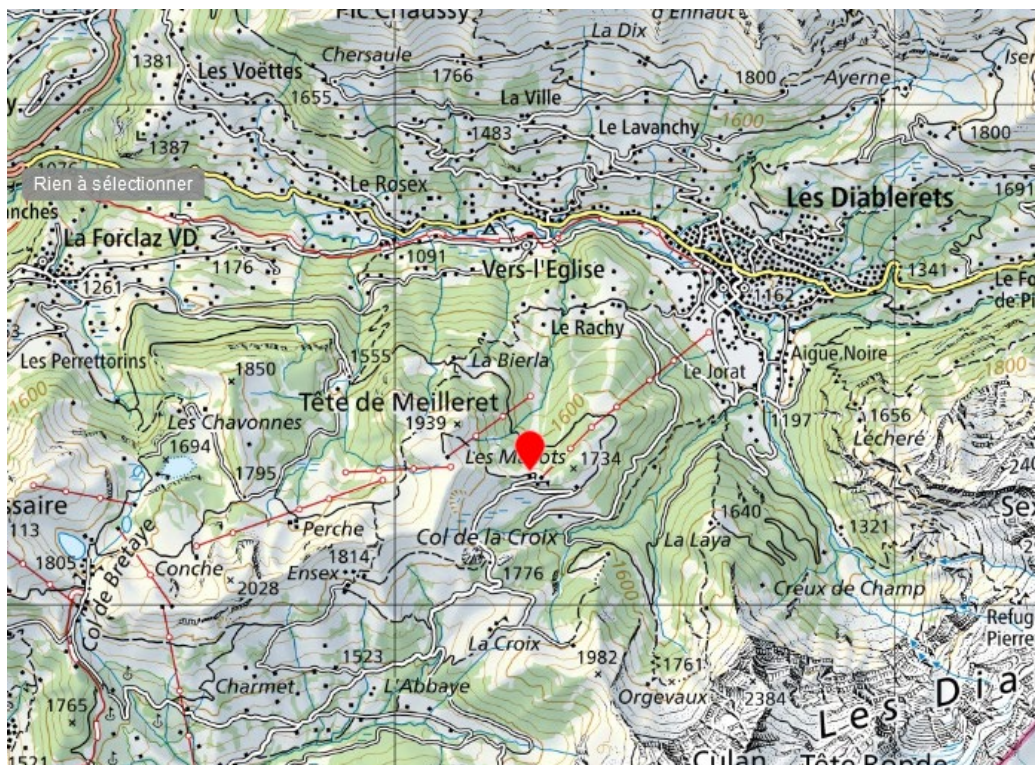
Contrôle : Frank Philippossian

Date du rapport : 06.02.2025

Version : 1

Distribution : M. V. Detraz – PETIGNAT CORDOBA ENGINEERING - v.detraz@petignat-cordoba.ch

Situation



CONDITIONS ET RESTRICTIONS SUR L'USAGE DU PRÉSENT RAPPORT

Les conclusions de ce rapport sont basées sur l'état actuel des connaissances et ont été obtenues conformément aux règles reconnues de la profession.

BEG suppose que :

- le mandant ou les tiers désignés par lui ont fourni des informations et des documents exacts et complets en vue de l'exécution du mandat;
- les résultats de son travail ne seront pas utilisés de manière partielle;
- sans avoir été réexaminés, les présents résultats ne seront pas utilisés dans un but autre que celui convenu ou pour un autre objet, ni transposés à un contexte différent.

Dans la mesure où ces conditions ne sont pas remplies, BEG décline toute responsabilité envers le mandant pour les dommages qui pourraient en résulter.

Si un tiers utilise les résultats de la présente étude, BEG décline toute responsabilité pour les dommages qui pourraient en résulter.

1 INTRODUCTION

BEG SA Géologie & Environnement a été mandaté par Télé Villars-Gryon-Diablerets SA par l'intermédiaire de Petignat Cordoba Engineering afin d'établir un diagnostic des polluants du bâtiment en lien avec la démolition d'un bâtiment sur la parcelle 3600 aux Mazots sur la commune d'Ormont-Dessus.

1.1 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet prévoit la démolition de l'actuel bâtiment servant d'atelier et de hangar pour les remontées mécaniques de Télé Villars-Gryon-Diablerets SA. Le bâtiment est constitué d'un rez-de-chaussée avec plusieurs pièces et des combles aménagés en mezzanine. Il ne comporte pas de sous-sol. La structure générale est en bois et elle est soutenue par une armature en poutres métalliques.

Etant donné que le bâtiment date d'avant 1990 (construit en 1973), il est probable qu'il contienne des polluants. Il est donc nécessaire de les identifier pour une gestion adéquate des déchets et pour assurer la sécurité sur le chantier pendant les travaux.

1.2 IDENTIFICATION DU RAPPORT

Mandat	9521
Type de diagnostic	Diagnostic des polluants du bâtiment avant-travaux
Type de rapport	Diagnostic des polluants du bâtiment selon cahier des charges de l'ASCA
Bureau d'ingénieurs	BEG SA Géologie & Environnement
Diagnostiqueur	Maxime Mignot, Salahaddin Ahmadirad
Laboratoire d'analyse	Analysis Lab SA Rte de l'Etrier 5, 1950 Sion
Bâtiment	Bâtiment ECA n°2037, Parcelle n°3600 2'576'385/1'131'265

Figure 1 : Étendue du diagnostic en rouge, plan cadastral extrait de [1].



1.3 REMARQUES GÉNÉRALES

- **Visite préalable** : Aucune visite préalable n'a été réalisée.
- **Diagnostic** : Le diagnostic a été réalisé le 16.01.2025.
- **Expert** : Salahaddin Ahmadirad
- **Accompagnant** : Maxime Mignot

- **Etendue du diagnostic** :

Le diagnostic concerne l'entier du bâtiment entouré en rouge sur Figure 1. L'ensemble des locaux du bâtiment a été visité.

Les autres bâtiments situés sur la parcelle ne font pas l'objet du diagnostic et n'ont donc pas été visités. La petite extension au SO du bâtiment est un container amovible récent, non relié au bâtiment à démolir. Il a été exclu du diagnostic.

En cas de découverte d'un matériau susceptible de contenir un polluant, non détecté durant le diagnostic, l'entreprise prendra contact avec le spécialiste pour lever toute incertitude.

1.4 ETUDES EXISTANTES

Aucun diagnostic amiante ou polluants du bâtiment préalable n'a été réalisé.

2 DIAGNOSTIC DES POLLUANTS

Le diagnostic consiste en un repérage des Matériaux Susceptibles d'être Pollués (MSP), effectué conformément aux lois, aux règles applicables et à l'état actuel des connaissances. La détermination des Matériaux Pollués (MP) s'effectue par une analyse en laboratoire ou par l'expérience et les connaissances du diagnostiqueur ainsi que par analogie avec un élément analysé. Les MSP pour lesquels le diagnostiqueur n'a pas pu démontrer l'absence de pollution sont considérés comme pollués par défaut (MP par défaut). Cette présomption vise à garantir la sécurité des occupants et des intervenants en appliquant le principe de précaution.

Les échantillons récoltés dans le cadre de ce mandat ont été analysés par le laboratoire Analysis Lab à Sion.

Les matériaux susceptibles d'être pollués repérés lors du diagnostic sont présentés dans le tableau de l'Annexe 1 et localisés sur les plans de l'Annexe 2. Une fiche d'identification est établie pour chaque matériau pollué qui se trouve en Annexe 3.

A noter que selon les usagers du bâtiment, les employés de Télé Villars-Gryon-Diablerets SA, les WC ont été créées en 2015. Il s'agissait auparavant d'un espace de rangement faisant partie du reste du hangar. Les colles de carrelages et de faïences n'ont donc pas été échantillonnées. Un sondage a été effectué dans le carrelage et n'a pas révélé une deuxième couche de carrelage sous-jacent. Les murs de ces WC sont en plâtre fixés sur une structure en bois et recouvert d'un crépi récent. Les WC sont donc considérés comme ne contenant pas de MSP.

Le local de rangement du rez-de-chaussée ne contient pas de MSP.

L'atelier/hangar ne comporte pas de revêtement de sol (dalle en béton).

Les combles ne comportent pas non plus de revêtement de sol. La mezzanine est constituée d'un plancher en bois.

Les façades du bâtiment sont en bois. L'isolation est en laine de verre.

2.1 LIMITES DU DIAGNOSTIC

Tous les locaux touchés par les travaux ont été visités et examinés. Les limites de diagnostic suivantes doivent être prises en compte :

- Lors du diagnostic, de nombreux objets encombrants étaient présents dans les locaux. Ceux-ci ont pu potentiellement entraver la localisation de MSP.
- Le volume de la peinture de la structure porteuse métallique n'a pas pu être évaluée avec précision lors du diagnostic. Lors de la démolition de la structure, une analyse de PCB dans la peinture devra être réalisée en même temps que l'estimation du volume de peinture présent sur la structure.
- La cuisine étant encore utilisée par les usagers du bâtiment, elle n'a pas été démontée pour vérifier la présence éventuelle de panneaux légers ou joints d'étanchéités sous les plaques de cuisson. Ce point est à vérifier lors du démontage.
- Lors du diagnostic, les prises électriques n'ont pas été démontées. La potentielle présence de cartons amiantés sous les prises électrique sera à vérifier lors du démontage par des électriciens.
- Lors du diagnostic, le boiler n'a pas été démonté. La possible isolation sur les entretoises du boiler de la cuisine sera à inspecter lors du démontage.

Le diagnostic a été réalisé conformément aux exigences légales en la matière. Les matériaux ont été prélevés sur la base des exigences du cahier des charges de l'ASCA.

Le domaine des polluants du bâtiment étant en constante évolution, le présent rapport se base sur l'état des connaissances actuelles.

2.2 STRATÉGIE D'ÉCHANTILLONNAGE

L'échantillonnage a été réalisé en suivant scrupuleusement les recommandations afin d'assurer la représentativité de l'échantillon pour les principaux matériaux susceptibles d'être pollués selon les normes de l'ASCA et les recommandations de Polludoc [9]. De plus, notre démarche a été guidée par notre expertise et notre expérience dans ce domaine.

Un échantillon unique a été prélevé pour les échantillons n°2, 13 et 14. Les autres MSP analysés (échantillons n°7, 8, 9, 11, 15) ont été échantillonnés de manière composite.

Certains matériaux (cartons amiantés sous les prises électriques, panneaux légers sous la cuisinière, boiler) n'ont pas pu être échantillonnés au vu de leur impossibilité d'accès.

Une liste de tous les matériaux ou installations susceptibles d'être pollués et de contenir de l'amiante est présentée en Annexe 1.

2.3 L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS

Il ressort du diagnostic réalisé le 16.01.2025 les éléments suivants :

- **Les tuiles en fibrociment de la toiture** contiennent de l'amiante selon le résultat des analyses au laboratoire.
- **Le boiler** est considéré comme amianté par défaut.
- **Les potentiels cartons amiantés sous les prises et les potentiels panneaux légers sous la cuisinière** sont considérés comme amiantés par défaut.

3 MATÉRIAUX SUSCEPTIBLE D'ÊTRE POLLUÉS

3.1 AMIANTE

Les bâtiments construits avant 1990 sont susceptibles de contenir de l'amiante, en raison de ses nombreuses propriétés techniques, notamment sa résistance thermique, sa durabilité et son coût relativement bas, qui en ont fait un matériau populaire dans de nombreuses applications. L'amiante a ainsi été utilisé dans divers éléments de construction et installations sous différentes formes.

En fonction de la densité et du potentiel de libération des fibres, les matériaux contenant de l'amiante sont classés en deux catégories : faiblement (FA) et fortement (NFA) agglomérés.

Dans ce projet, la présence d'amiante sous diverses formes a été démontrée. Tous les MP sont indiqués en couleur rouge dans la liste des MSP de l'Annexe 1 et font l'objet d'une fiche d'identification dans l'Annexe 3.

Chaque catégorie nécessite une approche différente pour les interventions, effectuées soit par des entreprises spécialisées soit par des entreprises conventionnelles, dans le respect des mesures de sécurité exigées par la SUVA.

3.2 PCB

Les polychlorobiphényles (PCB) peuvent être présents dans les peintures anticorrosion appliquées sur des structures métalliques. La teneur en PCB n'a pas pu être calculée sur place car l'entièreté de la structure n'est pas entièrement visible lors du diagnostic. Une analyse devra potentiellement être effectuée lors du démontage afin d'évaluer l'éventuelle teneur en PCB (en g/t d'acier) de l'entier de la structure métallique

pour déterminer la filière d'évacuation adaptée selon OLED. (≤ 2 g/t d'acier : aciérie/fonderie, > 2 g/t d'acier : retrait nécessaire de la peinture/revêtement et élimination de la peinture comme déchet spécial).

Les PCB ont également été utilisés dans les ballasts électroniques des néons de 1950 à 1986. Ces types d'appareils soumis à une taxe anticipée de recyclage (TAR), peuvent être restitués via le système TAR correspondant. L'ensemble du support peut généralement être remis dans des centres spécialisés qui sont indiqués sur le site dechets.ch à l'aide du code OMoD suivant « 16 02 10 » en fonction des régions.

Dans les locaux visités, de nombreux néons sont présents.

Si d'autres installations électriques avec condensateurs sont découvertes, elles doivent être retirées sans être endommagées. Elles doivent ensuite être envoyées dans une filière de traitement des déchets spéciaux qui sont indiqués sur le site dechets.ch à l'aide du code OMoD suivant « 16 02 09 » en fonction des régions.

3.3 HAP

La teneur élevée en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) était utilisée avant 1990 comme liant dans les goudrons. Ces composés étaient appliqués dans les revêtements, les étanchéités de toiture, l'asphalte coulé et les colles de parquet, par exemple.

Un pare-vapeur bitumineux a été constaté lors du diagnostic. Il est placé en réserve concernant sa potentielle pollution aux HAP. Au vu du fait que ce type de pare-vapeur contiennent souvent des teneurs élevées en HAP, il pourra être évacué dans une UIOM/cimenterie sans analyse. Pour de grandes quantités, il est recommandé d'obtenir une confirmation d'acceptation des déchets avant évacuation.

3.4 MÉTAUX LORD (PLOMB DANS LES PEINTURES)

Des peintures qui ont été appliquées dans les bâtiments sur des crépis, métaux ou surfaces de bois contiennent, en plus des liants et des diluants, des quantités significatives de pigments (souvent des métaux lourds, p.ex. plomb, cadmium, chrome, zinc ou mercure)[8]. Les anciennes peintures peuvent contenir des concentrations en plomb très élevées.

S'agissant d'une démolition, il n'y aura pas de traitement de peinture et donc, pas de problématique de plomb dans les peintures.

4 GESTION DES MATERIAUX

La réalisation des travaux de démolition de l'ancien bâtiment va engendrer des déchets qui doivent être évacués de manière appropriée.

4.1 AMIANTE FORTEMENT AGGLOMÉRÉ

L'assainissement des matériaux contenant de l'amiante fortement aggloméré, dans le cas présent, les plaques en fibrociment, peuvent être retirés par une entreprise de démolition conventionnelle en respectant les exigences de la SUVA [1]. Le conditionnement doit être effectué dans un emballage résistant à la déchirure et transparent, avec une étiquette portant la mention claire "Attention, contient de l'amiante". L'évacuation de ces matériaux se fera ensuite dans une décharge contrôlée pour matériaux inertes (Type B). Les matériaux devront être déposés en fond de la décharge et recouverts par des matériaux terreux afin de limiter les émissions de fibres d'amiante.

4.2 AMIANTE FAIBLEMENT AGGLOMÉRÉ

L'assainissement des matériaux contenant de l'amiante faiblement aggloméré, dans le cas présent, les cartons amiantés sous les prises électriques, ainsi que les éventuels matériaux pollués des installations (cuisinière, boiler, etc.), doit être réalisé par une entreprise de désamiantage spécialisée. Le conditionnement doit être réalisé dans des sacs en plastique indéchirables et hermétiques à la poussière, avec une fermeture en col de cygne. Chaque sac doit être étiqueté clairement avec la mention "Attention, contient de l'amiante". Les déchets issus des chantiers de désamiantage sont considérés par l'Ordonnance sur les mouvements des déchets (OMod) comme des déchets spéciaux. Ils doivent être évacués en décharge bioactive (Type E).

4.3 MISE EN DÉCHARGE TYPE B DE L'AMIANTE

L'assainissement des matériaux contenant de l'amiante dont le risque de libérer des fibres est faible lors des travaux, dans le cas présent, les plaques en fibrociment de la toiture, peut être réalisé par une entreprise de démolition conventionnelle en respectant les exigences de la SUVA [1]. Le conditionnement doit être effectué dans un emballage résistant à la déchirure et transparent, avec une étiquette portant la mention claire "Attention, contient de l'amiante". L'évacuation de ces matériaux se fera ensuite dans une décharge contrôlée pour matériaux inertes (Type B). Les matériaux devront être déposés en fond de la décharge et recouverts par des matériaux terreux afin de limiter les émissions de fibres d'amiante.

4.4 MISE EN DÉCHARGE TYPE E DE L'AMIANTE

L'assainissement des matériaux contenant de l'amiante dont le risque de libérer des fibres est important lors des travaux, dans le cas présent, les cartons amiantés sous les prises électriques, ainsi que les éventuels matériaux pollués des installations (cuisinière, boiler, etc.), doit être réalisé par une entreprise de désamiantage spécialisée. Le conditionnement doit être réalisé dans des sacs en plastique indéchirables et hermétiques à la poussière, avec une fermeture en col de cygne. Chaque sac doit être étiqueté clairement avec la mention "Attention, contient de l'amiante". Les déchets issus des chantiers de désamiantage sont considérés par l'Ordonnance sur les mouvements des déchets (OMod) comme des déchets spéciaux. Ils doivent être évacués en décharge bioactive (Type E).

5 CONCLUSION

Le diagnostic réalisé le 16.01.2025, dont les détails sont disponibles dans les annexes 1 à 4, a mis en évidence les points suivants :

Amiante :

Les éléments suivants doivent être assainis par une entreprise de désamiantage accréditée et évacués dans une décharge de type E.

- Les éventuels cartons amiantés : n°1, 5, 6, 12.
- Le boiler : n°4
- L'éventuel panneau léger sous la cuisinière : n°3

Les éléments suivants peuvent être retirés par une entreprise conventionnelle respectant les directives de la SUVA et évacués dans une décharge de type B.

- Les plaques en fibrociments de la toiture : n°14

HAP

- Le pare-vapeur bitumineux contient possiblement une forte concentration en HAP. Vu qu'il ne contient pas d'amiante, conformément à l'aide à l'exécution de l'OLED, module Déchets de chantier, il peut être valorisés thermiquement dans une usine agréée (UIOM ou cimenterie), généralement sans analyse des HAP.

PCB

- La peinture de la structure métallique devra être analysée lors du démontage afin de déterminer la potentielle teneur en PCB de la peinture. Selon les résultats, la structure devra être évacuée en aciérie/fonderie ou le retrait de la peinture sera nécessaire et cette dernière devra être évacuée comme déchet spécial.
- Les néons (Condensateurs et les ballasts électroniques de tubes fluorescents) sont susceptibles d'être pollués donc sont considérés comme pollués par défaut.

Métaux lourds (plomb dans la peinture)

- Aucun assainissement de peinture (sablage, ponçage, décapage thermique etc.) n'est prévu dans le projet.

Les résultats et conclusions émis dans ce rapport sont basés sur l'état des connaissances actuelles.

Salahaddin Ahmadirad
Hydrogéologue / Diagnosticien

Maxime Mignot
géol. dipl. UNIL

Frank Philippossian
géol. dipl. UNIL/directeur

Les abréviations suivantes sont utilisées dans les tableaux conformément à l'usage de l'ASCA :

MSP : Matériaux Susceptibles d'être Pollués

MP : Matériaux Pollués

Présence de MP : **O**: Oui **N**: Non **R**: Retiré

MP déterminé par : **Lab.**: Laboratoire **Exp.**: Expert **Déf.**: Défaut

Type de MP : **A**: Amiante **PCB** : PolyChloroBiphényles **HAP** : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques **ML**: Métaux Lourds

Type d'amiante : **FA**: Faiblement Aggloméré **NFA**: Non Faiblement (fortement) Aggloméré

Localisation				MSP				Évaluation MP						
N° ID du sondage	Référence du plan	Lieu		Description de l'installation et/ou du matériau	Estimation de la quantité des MP	Prélèvement (N° d'échantillon)	N° fiche d'identification	Présence de MP (O/N/R)	Type de MP (A/PCB/HAP/ML)	Type d'amiante (NFA / FA)	MP déterminé par (Lab. /Exp. /Déf.)	Degré d'urgence FACH	Filière d'évacuation (Type de décharge)	Remarque
		Etage	Pièce											
1	1	Rez	Entrée	Carton amianté sous prises/interrupteur	3 pièces	-	1	O	A	FA	Déf.	I	Type E	Possible carton amianté sous les prises électrique, à vérifier lors du démontage
2	2	Rez	Entrée/Cuisine	Colle de moquette	-	2		N	-	-	Lab.	-	-	
3	3	Rez	Cuisine	Panneau léger sous la cuisinière	0.5 m²	-	2	O	A	NFA/FA	Déf.	I	Type E	Possible panneau léger ou joint d'étanchéité sous les plaques de cuisson, à vérifier lors du démontage
4	4	Rez	Cuisine	Isolation sur l'entretoise du boiler	1 pièce	-	3	O	A	FA	Déf.	I	Type E/ Type B	Possible isolation sur des entretoises de citernes, sur des réacteurs, dans des boilers et d'autres machines / appareils générant de la chaleur.
5	5	Rez	Cuisine	Carton amianté sous prises/interrupteur	3 pièces	-	4	O	A	FA	Déf.	I	Type E	Possible carton amianté sous les prises électrique, à vérifier lors du démontage
6	6	Rez	Atelier/hangar	Carton amianté sous prises/interrupteur	5 pièces	-	5	O	A	FA	Déf.	I	Type E	Possible carton amianté sous les prises électrique, à vérifier lors du démontage
7	7	Rez	Atelier/hangar	Crépis beige	-	7		N	-	-	Lab.	-	-	
8	8	Rez	Atelier/hangar	Crépis gris	-	8		N	-	-	Lab.	-	-	
9	9	Rez	Atelier/hangar	Peintures anticorrosion verte	-	9		N	-	-	Lab.	-	-	
11	11	Rez	Atelier/hangar	Plaque isolante derrière radiateur et installation de pompage	-	11		N	-	-	Lab.	-	-	
12	12	Combles	-	Carton amianté sous prises/interrupteur	5 pièces	-	6	O	A	FA	Déf.	I	Type E	Possible carton amianté sous les prises électrique, à vérifier lors du démontage
13	13	Extérieur/toiture	-	Pare-vapeur	-	13		N	-	-	Lab.	-	-	
HAP-13	13	Extérieur/toiture	-	Pare-vapeur	-	Réserve		-	HAP	-	-	-	UIOM/cimenterie	
14	14	Extérieur/toiture	-	Toiture en fibrociment	300 m²	14	7	O	A	NFA	Lab.	II	Type B	
15	15	Extérieur/toiture	-	Joint de fenêtre	-	15		N	-	-	Lab.	-	-	
PCB-01	-	Bâtiment 2036		Les condensateurs et les ballasts électroniques de tubes fluorescents (néons)	-	-	8	O	PCB	-	Déf.	-	TAR	Peuvent être restitués via le système de la taxe anticipée de recyclage.
PCB-02	9	Bâtiment 2037		Peintures anticorrosion verte	-	Réserve	-	-	PCB	-	-	-	Acierie/fonderie ou retrait du matériaux en déchet spécial	La teneur en PCB n'a pas pu être calculée sur place car l'entièreté de la structure n'est pas entièrement visible lors du diagnostic. Une analyse devra être effectuée lors du démontage afin d'évaluer l'éventuelle teneur en PCB (en g/t d'acier) de la structure métallique pour déterminer la filière d'évacuation adaptée selon OLED. (≤ 2 g / t d'acier : aciérie/fonderie, > 2 g / t d'acier : retrait nécessaire de la peinture/revêtement et élimination de la peinture comme déchet spécial).

Démolition d'un chalet
parcelle 3600 à Ormont-Dessus

Emplacements des sondages
Rez

Mandat	Format	Annexe
9521	297x 420 mm	2a
Date	Dess. / Contr.	Echelle
05.02.2025	M.M./F.P	sans échelle

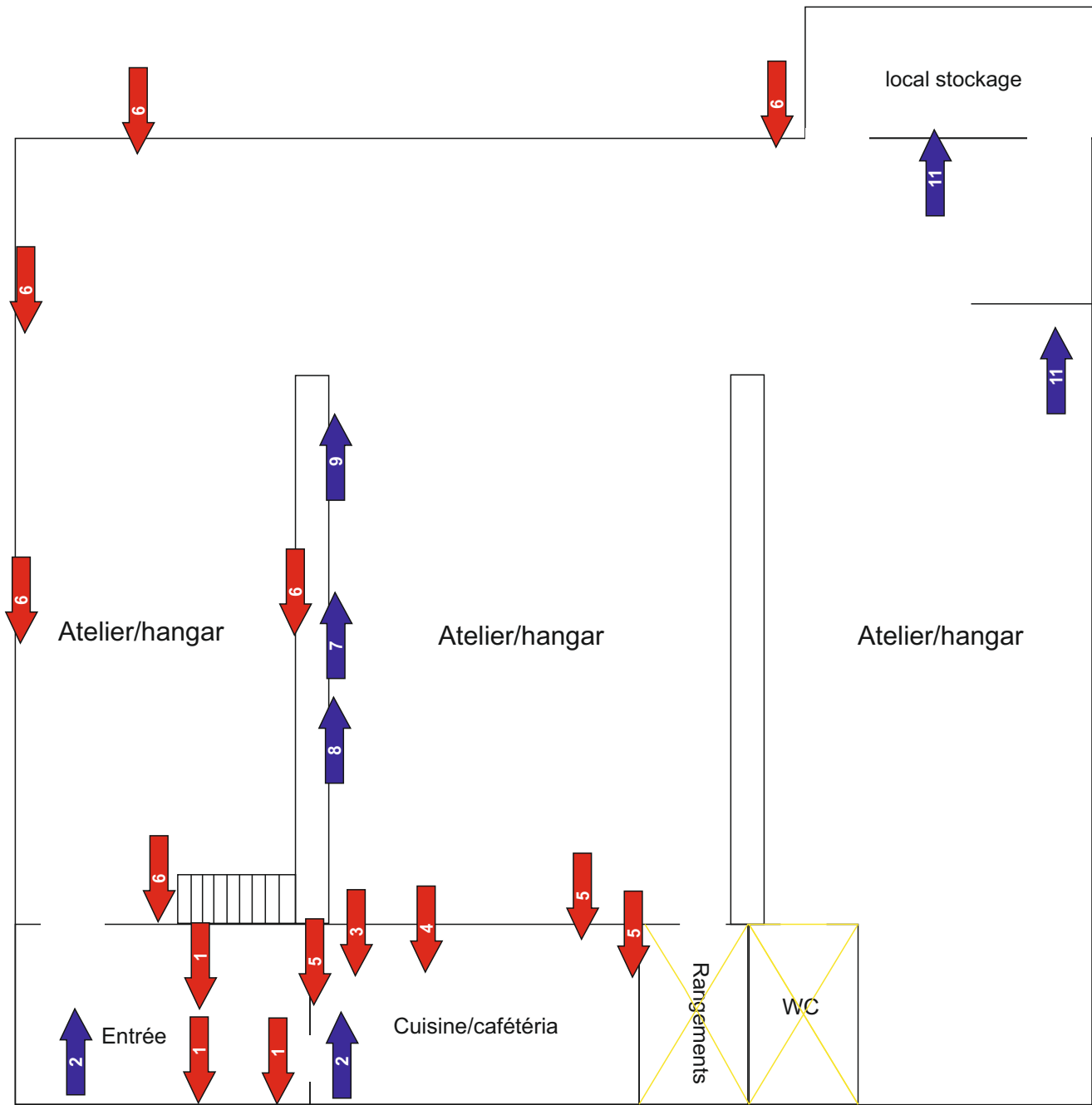
Auteur

BEG

SA

Géologie & Environnement

Rue de la Vallée 4
CH-1204 Agnès
tél: 021 305 13 00
beg@beg-ge.ch



Légende

xx-1

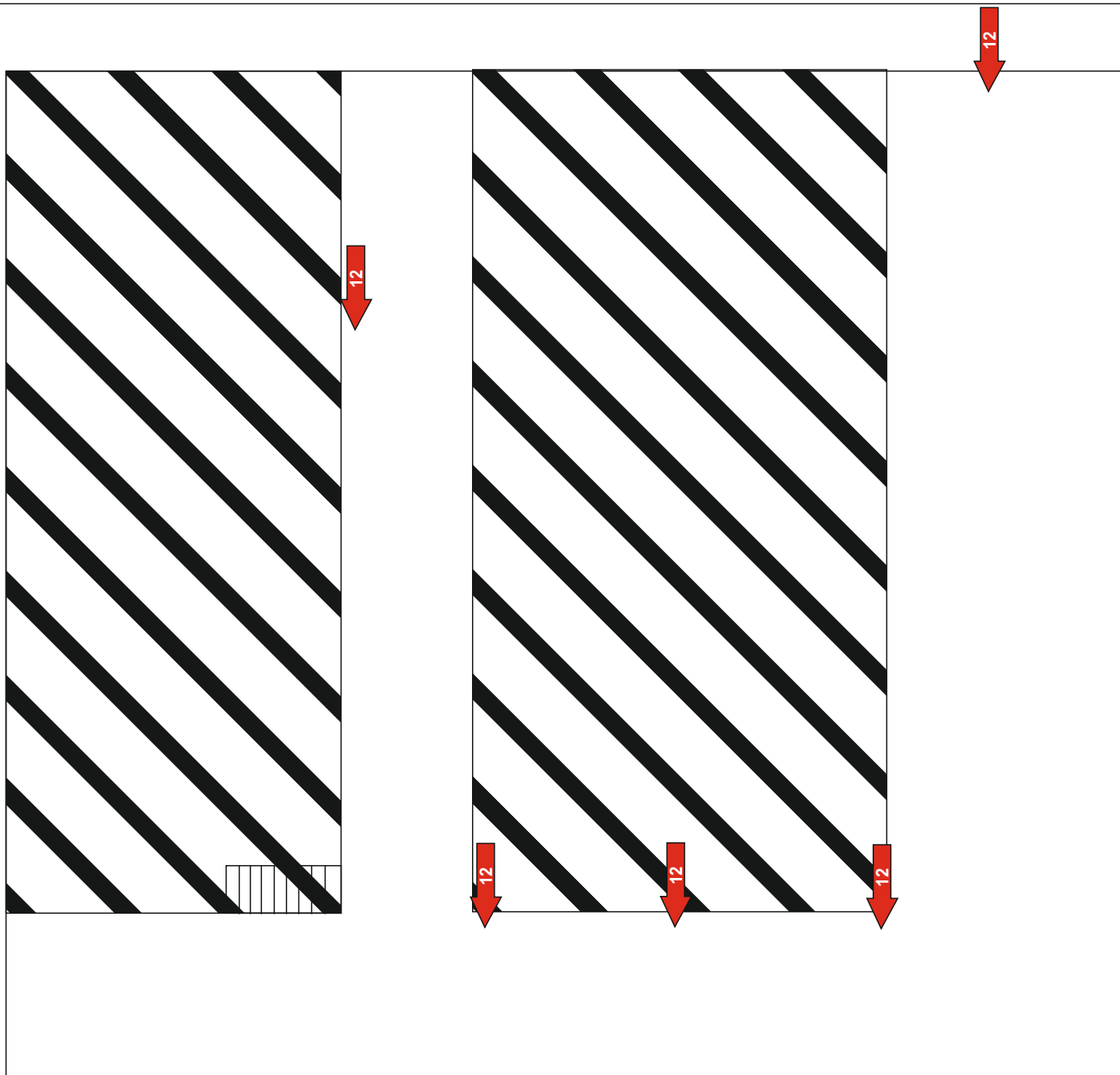
Localisation et sondage d'un élément ne contenant pas d'amiante

xx-1

Localisation et sondage d'un élément contenant l'amiante

X

Local ne contenant pas de MSP



Démolition d'un chalet
parcelle 3600 à Ormont-Dessus

**Emplacements des sondages
Combles**

Mandat	Format	Annexe
9521	297x 420 mm	2b
Date	Dess. / Contr.	Echelle
05.02.2025	M.M./F.P	sans échelle

Auteur

BEG^{SA} Géologie & Environnement
Rue de la Vallée 4
CH-1204 Agnoux
beg@beg-ge.ch

Légende

- xx-1 Localisation et sondage d'un élément
ne contenant pas d'amiante
- xx-1 Localisation et sondage d'un élément
contenant l'amiante

Démolition d'un chalet
parcelle 3600 à Ormont-Dessus

**Emplacements des sondages
Toiture et extérieurs**

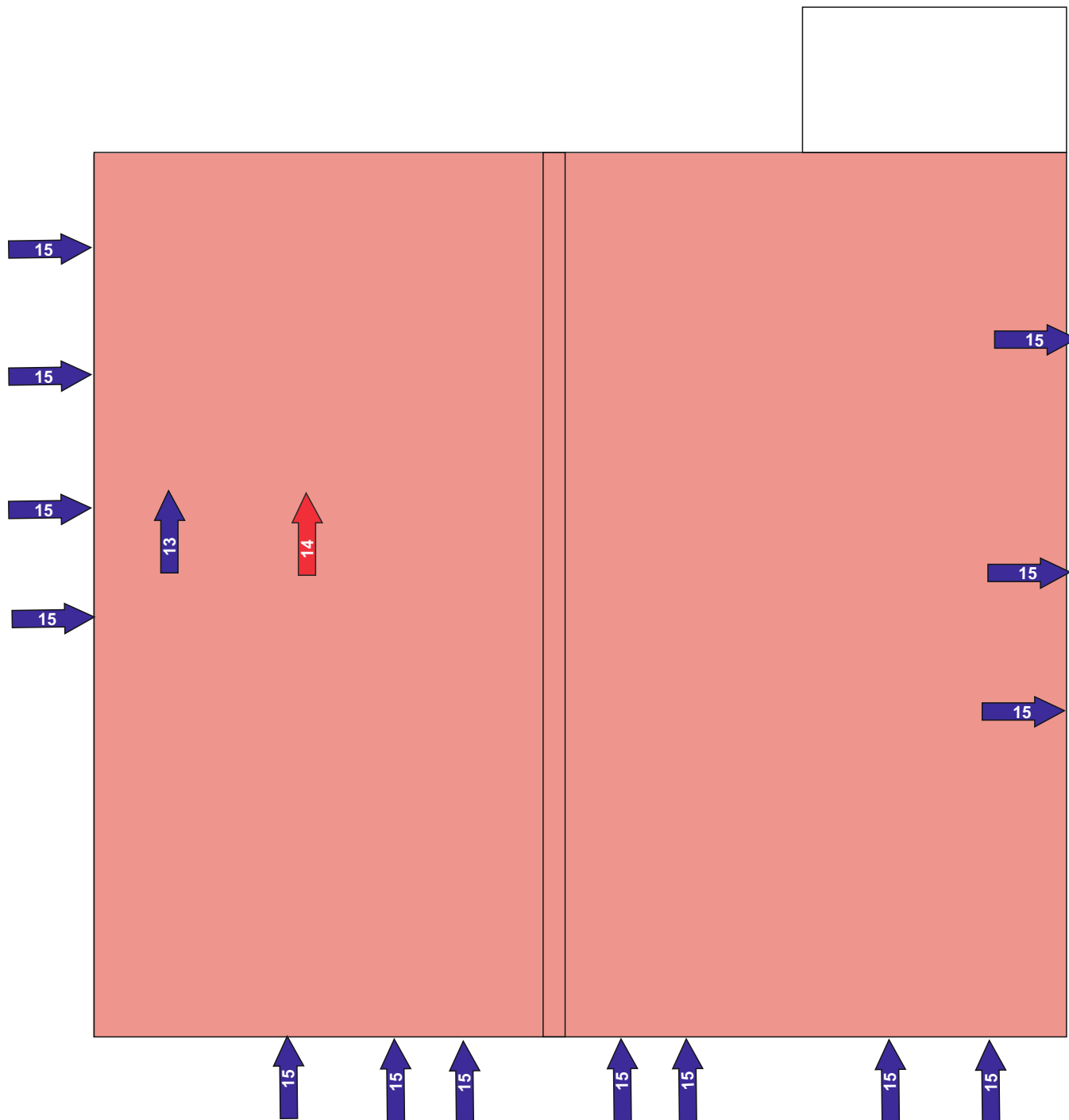
Mandat	Format	Annexe
9521	297x 420 mm	2c
Date	Dess. / Contr.	Echelle
05.02.2025	M.M./F.P	sans échelle

Auteur

BEG^{SA} Géologie & Environnement
Rue de la Pénitence 4
CH-1204 Aigle
beg@beg-ge.ch

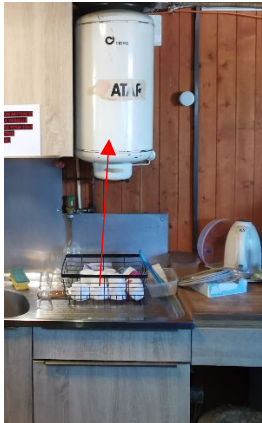
Légende

- xx Localisation et sondage d'un élément
ne contenant pas d'amiante
- xx Localisation et sondage d'un élément
contenant l'amiante



Fiche d'identification : 1 Numéro de sondage : 1 Localisation : Rez, Entrée Description : Carton amianté sous prise/interrupteur Quantité : 3 pcs MP : Amiante (FA) Prélèvement : Non Déterminé sur la base de : Amianté par défaut Référence du plan : 1	
Conseil pour l'assainissement : Cet élément doit être assaini par une entreprise de désamiantage spécialisée.	
Filière d'élimination : Décharge type E	
Evaluation du risque selon Forum Amiante Suisse (FACH) : Degré d'urgence : I Ordonner l'assainissement - Lancer immédiatement les travaux d'assainissement - Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence - Effectuer évent des mesures de qualité de l'air Libération de fibre : 4 Accessibilité : C	

Fiche d'identification 2 Numéro de sondage : 3 Localisation : Rez, cuisine Description : Panneau léger sous la cuisinière Quantité : ~ 0.5 m² MP : Amiante (FA) Prélèvement : Non Déterminé sur la base de : Amianté par défaut Référence du plan : 3	
Conseil pour l'assainissement : Cet élément doit être assaini par une entreprise de désamiantage spécialisée.	
Filière d'élimination : Décharge type E	
Evaluation du risque selon Forum Amiante Suisse (FACH) : Degré d'urgence : I Ordonner l'assainissement - Lancer immédiatement les travaux d'assainissement - Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence - Effectuer évent des mesures de qualité de l'air Libération de fibre : 4 Accessibilité : C	

Fiche d'identification : 3 Numéro de sondage : 4 Localisation : Rez, Cuisine Description : Isolation sur l'entretoise du boiler Quantité : 1 pce MP : Amiante (FA) Prélèvement : Non Déterminé sur la base de : Amianté par défaut Référence du plan : 4	
Conseil pour l'assainissement : Cet élément doit être assaini par une entreprise de désamiantage spécialisée.	
Filière d'élimination : Décharge type E	
Evaluation du risque selon Forum Amiante Suisse (FACH) : Degré d'urgence I Ordonner l'assainissement - Lancer immédiatement les travaux d'assainissement - Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence - Effectuer évent des mesures de qualité de l'air Libération de fibre : 4 Accessibilité : C	

Fiche d'identification : 4 Numéro de sondage : 5 Localisation : Rez, Cuisine Description : Carton amianté sous prise/interrupteur Quantité : 3 pce MP : Amiante (FA) Prélèvement : Non Déterminé sur la base de : Amianté par défaut Référence du plan : 5	
Conseil pour l'assainissement : Cet élément doit être assaini par une entreprise de désamiantage spécialisée.	
Filière d'élimination : Décharge type E	
Evaluation du risque selon Forum Amiante Suisse (FACH) : Degré d'urgence : I Ordonner l'assainissement - Lancer immédiatement les travaux d'assainissement - Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence - Effectuer évent des mesures de qualité de l'air Libération de fibre : 4 Accessibilité : C	

Fiche d'identification : 5 Numéro de sondage : 6 Localisation : Rez, Atelier/hangar Description : Carton amianté sous prise/interrupteur Quantité : 5 pce MP : Amiante (FA) Prélèvement : Non Déterminé sur la base de : Amianté par défaut Référence du plan : 6	
Conseil pour l'assainissement : Cet élément doit être assaini par une entreprise de désamiantage spécialisée.	
Filière d'élimination : Décharge type E	
Evaluation du risque selon Forum Amiante Suisse (FACH) : Degré d'urgence I Ordonner l'assainissement - Lancer immédiatement les travaux d'assainissement - Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence - Effectuer évent des mesures de qualité de l'air Libération de fibre : 4 Accessibilité : C	

Fiche d'identification : 6 Numéro de sondage : 12 Localisation : Combles Description : Carton amianté sous prise/interrupteur Quantité : 5 pce MP : Amiante (FA) Prélèvement : Non Déterminé sur la base de : Amianté par défaut Référence du plan : 12	
Conseil pour l'assainissement : Cet élément doit être assaini par une entreprise de désamiantage spécialisée.	
Filière d'élimination : Décharge type E	
Evaluation du risque selon Forum Amiante Suisse (FACH) : Degré d'urgence : I Ordonner l'assainissement - Lancer immédiatement les travaux d'assainissement - Prendre évent. des mesures temporaires ou d'urgence - Effectuer évent des mesures de qualité de l'air Libération de fibre : 4 Accessibilité : C	

Fiche d'identification : 7 Numéro de sondage : 14 Localisation : Extérieur/toiture Description : Toiture en fibrociment Quantité : 300m² MP : Amiante (NFA) Prélèvement : Oui Déterminé sur la base de : Analyse Référence du plan : 14	
Conseil pour l'assainissement : Cet élément peut être assaini par une entreprise conventionnelle respectant les directives de la SUVA.	
Filière d'élimination : Décharge type B	
Evaluation du risque selon Forum Amiante Suisse (FACH) : Degré d'urgence II Recommander des mesures d'assainissement - Effectuer l'assainissement au plus tard avant le lancement d'autre travaux - Procéder à une réévaluation en cas d'incidents, de modification de l'utilisation des locaux ou au plus tard après 2 à 5 ans - Effectuer évent des mesures de qualité de l'air Libération de fibre : 3 Accessibilité : C	

Fiche d'identification **8**

Numéro de sondage : PCB-01

Localisation : Bâtiment 2037

Description : Les condensateurs et les ballasts électroniques de tubes fluorescents (néons)

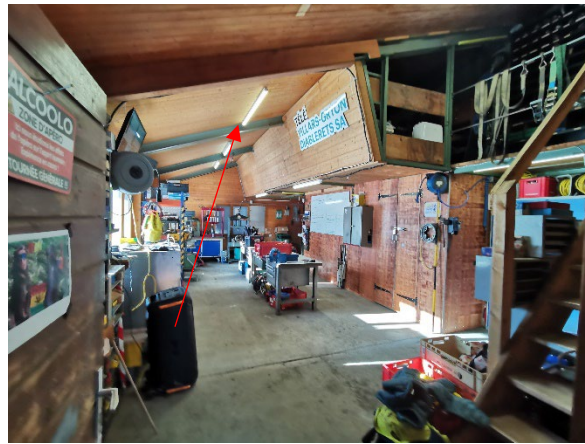
Quantité : ~ 20 pcs

MP : PCB

Prélèvement : Non

Déterminé sur la base de : Défaut

Référence du plan : -



Conseil pour l'assainissement : L'assainissement n'est effectué que lorsque l'appareil est éliminé.

Filière d'élimination : Peuvent être restitués via le système de la taxe anticipée de recyclage (TAR).

A L'ATTENTION DE →

BEG SA Géologie & Environnement

Ahmadirad Salahaddin

Rte de la Prints 4

1994 Aproz

Annexe 4

RAPPORT D'ESSAI →

Analyse d'amiante dans les matériaux

RÉFÉRENCE →

9521

DATE DE RÉCEPTION: →

23.01.2025

MÉTHODE →

Les analyses d'amiante dans les matériaux selon la norme ISO 22262-1 par microscopie électronique à balayage avec préparation de l'échantillon optimisée, couverte par le domaine d'accréditation ISO/CEI 17'025 (STS 0670) ont donné les résultats suivants :

ÉCHANTILLONS →

2 / colle moquette blanche

- Amiante non décelé

15 / joint fenêtre gris

- Amiante non décelé

9 / peinture anticorrosion verte

- Amiante non décelé

14 / toiture fibrociment

- **Amiante détecté** (Chrysotile)

8 / crépis gris

- Amiante non décelé

7 / crépis beige

- Amiante non décelé

13 / pare-vapeur

- Amiante non décelé

11 / plaque fibrociment blanche

- Amiante non décelé

Remarques générales:

La limite de détection est dépendante du type de matériau analysé. Des tests sur des matériaux de référence certifiés ont démontré une limite de détection inférieure à 0,01% (massique). Quelle que soit leur teneur en amiante, les matériaux contenant de l'amiante doivent être manipulés et éliminés correctement. Il n'existe pas en Suisse de limite légale de teneur en dessous de laquelle un matériau est considéré comme exempt d'amiante même si des quantités infimes sont mises en évidence. Les résultats concernent uniquement les échantillons reçus et leur interprétation et utilisation est hors de la portée de l'accréditation du laboratoire. Les montages analysés sont archivés par le laboratoire pour une durée de 2 mois. Ce rapport ne peut être reproduit partiellement sans l'accord de Analysis Lab SA.

Lieu & date:

Sion, le 24.01.2025

Analyste & titre:

Joël Gueniat

Responsable qualité

Signature:

